

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de la Commune de Saint-Maurice-Des-Lions,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune (ou de l'établissement public) ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Saint-Maurice-Des-Lions, en date du 08/01/2021, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

**Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
1) Mme DESBORDES Marinette	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
2) Mme DUREPAIRE Annie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Charente qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Saint-Maurice-Des-Lions,  
Le 7 novembre 2022,  
Le Maire, David CHEVALIER,

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le .....

Signature de l'agent :

**Le MAIRE**  
**David CHEVALIER**

